



EXPERTISE COMPTABLE

Les experts-comptables estiment que le contreseing, qui donne une sécurité supplémentaire aux actes juridiques, ne doit pas être réservé aux seuls avocats. Ils dénoncent un projet de loi en ce sens.

Nouveau sujet de discordance entre les experts-comptables et les avocats

Début décembre, la garde des Sceaux Michèle Alliot-Marie affichait, sous les applaudissements, son plein soutien aux commissaires aux comptes à l'occasion de leurs assises nationales (« Les Echos » du 7 décembre). Mais deux semaines plus tard, elle contrariait les experts-comptables. L'objet de la grogne ? Le contreseing. Autrement dit, l'apposition par un professionnel de sa signature sur un acte, afin de lui donner une sécurité supplémentaire. Les experts-comptables n'apprécient pas que la garde des Sceaux ait annoncé à ce sujet, le 22 décembre, d'une part, un accord entre les représentants des notaires et des avocats, et d'autre part, son intention de déposer « rapidement » un projet de loi visant à instaurer le contreseing d'un acte sous seing privé par un

avocat. Exclue du dispositif, ils estiment que le contreseing doit être accordé à toutes les professions habilitées à rédiger des actes juridiques et non pas aux seuls avocats.

« L'adoption de cette mesure, avant même que l'équilibre général des préconisations du rapport Darrois n'ait été discuté, ne paraît pas opportune », estime Joseph Zorigniotti, président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Selon lui, à l'heure où les pouvoirs publics cherchent à simplifier les formalités juridiques des entreprises, cette nouvelle faculté intervient « à contre-courant ». L'introduction d'une nouvelle catégorie d'acte juridique, à mi-chemin entre l'acte authentique et l'acte sous seing privé, pourrait compliquer l'environnement du chef d'entreprise. « Un tel projet de-

vait avoir pour objectif de rendre service notamment aux entreprises, dans un rapport service/coût satisfaisant », a relevé Joseph Zorigniotti.

Une « approche corporatiste »

Positionnement analogue pour l'Institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes (Ifec), l'un des deux syndicats de la profession comptable, qui a dénoncé « l'approche corporatiste » du projet au lendemain de sa présentation : « Force est de constater que l'accompagnement à la création d'entreprise et au recrutement est notre quotidien. Aussi, au moment où l'Europe prône la diminution des charges qui grèvent les petites entités, notre souci est que les actes juridiques courants, tels les statuts, les contrats de travail, les

baux... ne souffrent pas de complexité inutile », a souligné Françoise Savés, présidente de l'Ifec.

Déteint-on à nouveau la hache de guerre entre les professionnels du droit et du chiffre ? Nullement, affirme Joseph Zorigniotti, qui assure prôner un rapprochement entre les professions. « Plutôt que cette mesure qui discrimine, nous sommes pour notre part convaincus que l'interprofessionnalité est la voie à explorer en priorité pour mieux servir les entreprises, qui, nous le savons, recherchent une palette complète de services », insiste-t-il. De fait, les TPE et PME font généralement appel aux avocats pour des besoins ponctuels, alors qu'elles s'appuient sur le conseil de leur expert-comptable pour la rédaction d'actes courants.

M.J.